

DEMANDE DE FINANCEMENT HUMANISATION
« Amélioration de la qualité de vie des malades à l'hôpital »
NOTICE EXPLICATIVE
ANNEE 2027

Le Comité de Paris de la Ligue contre le cancer accorde des subventions aux établissements hospitaliers parisiens à but non lucratif pour **améliorer le confort et la qualité de vie des malades atteints de cancer**. Les demandes justifiées devront parvenir signées par le Chef de service et le Directeur.

La décision d'attribution ou de rejet sera prise par le Conseil d'Administration du Comité de Paris de décembre après étude par la Commission Humanisation, et sera notifiée au demandeur dans les meilleurs délais.

1- Demande de subvention :

Les dossiers, dûment complétés et signés, devront être envoyés par mail **et également** par voie postale pour le **20 juin 2026** au plus tard.

Par mail : en 1 PDF unique, à : pascale.majou@ligue-cancer.net

Par la Poste, en 2 exemplaires, à : Ligue contre le cancer – à l'att. de Pascale Majou – 32 av Corentin Cariou – 75019 Paris.

Ces dossiers devront être accompagnés des documents suivants :

- ✓ Une **lettre de demande de subvention** sur papier à en-tête de l'établissement, signée du demandeur, précisant l'objet et le montant de la subvention demandée.
- ✓ Les **devis** ou évaluations des matériels ou prestations demandées.
- ✓ Le **RIB** de l'établissement.

Toute demande supérieure à 10 000 € TTC, incomplète ou arrivée après la date limite, sera REJETEE.

2- Objet de la demande (1 demande par service) :

Les subventions sont allouées à des structures qui ont en charge le traitement et/ou l'accompagnement des malades atteints de cancer. Elles ont pour but d'aider ces structures à **s'équiper de matériels** qui ne sont pas pris en charge par leur établissement **ou d'améliorer le cadre d'accueil et l'environnement des malades accueillis en leur sein**.

Ces aides ne concernent pas : le financement de postes ou de travaux, les équipements médicaux de base (thermomètres, tensiomètres,...), les casques de réalité virtuelle, les chaises et fauteuils qui ne s'inscrivent pas dans un véritable « projet d'humanisation » et les soins de support. Elles ne concernent pas non plus les équipements de diagnostic, de dépistage ou de traitement (EDT) qui font l'objet d'un autre appel d'offre spécifique.

3- Modalités de règlement :

Le règlement de la **subvention** est effectué à l'établissement par virement bancaire sur présentation du **double de la facture accompagnée du bon de livraison, libellée au nom de l'établissement** et acquittée par lui, certifiée conforme par les services comptables et/ou financiers.

Les documents justificatifs de financement doivent être conformes à la demande de financement initiale.

4- Durée :

Les subventions sont attribuées pour une période de **12 mois (envoi de la totalité des factures)** à compter de la date de notification d'acceptation. Le bénéficiaire peut prolonger ce délai en adressant une demande de report avant l'expiration du délai de 12 mois.

Passé ce délai, toute somme non réclamée sera **ANNULEE sans préavis**.

5- Modification d'affectation :

L'affectation des subventions allouées peut être modifiée après que le demandeur ait formulé et justifié sa demande par écrit, et après acceptation notifiée au demandeur par le Comité de Paris.

6- Propriétés :

Le Comité de Paris de la Ligue contre le cancer n'est en aucun cas propriétaire des matériels financés. **L'établissement est propriétaire des matériels commandés et s'engage à en assurer la maintenance et les frais de fonctionnement**. Le Comité de Paris décline toute responsabilité sur les conséquences entraînées par l'utilisation desdits matériels qui relèvent de la seule responsabilité de l'établissement.

7- Droits et réserves :

Les fonds attribués sont détenus par le Comité de Paris de la Ligue contre le cancer jusqu'à épuisement de la subvention accordée, dans la limite des délais ci-dessus.

Le fait de déposer une demande de subvention au Comité de Paris de la Ligue contre le cancer a valeur **d'acceptation des conditions citées ci-dessus**.